

**Clause financière à faire figurer dans l'appel à candidatures  
pour la mise à disposition du 01.01.2021 au 31.12.2025  
d'une emprise sur le Domaine Public Fluvial à La Marche  
(occupation économique)**

**Identification du Domaine Public de l'État mis à la disposition du bénéficiaire**

Sur le Domaine Public Fluvial, une emprise des francs-bords de Loire (Rive Droite), d'une superficie de 1.038 m<sup>2</sup>, sise à La Marche, 13 route de La Marche, comprenant un local à usage commercial (garage + magasin / Bureaux) d'une surface de 227 m<sup>2</sup> et un parking attenant.

**Redevance**

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Montant de la redevance annuelle**

Le montant de la redevance domaniale due en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à 3.451 € + 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxes, réalisé sur le Domaine Public de l'Etat.

**Précisions sur le montant de la redevance**

Le montant de la redevance domaniale ainsi déterminé doit être entendu comme le minimum attendu par l'État.

L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée dans la présente procédure de sélection constituera un élément déterminant afin de retenir le candidat occupant le Domaine de l'État.